

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-10-3

N° applicatif 4615

10^{ème} Commission

Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim

Service instructeur

Politique castrale et Haut-Koenigsbourg

Service consulté

SOUTIEN AUX CHATEAUX FORTS D'ALSACE

Résumé : Dans le cadre de sa politique en faveur de la Culture, du Patrimoine et du rayonnement alsacien, la Collectivité européenne d'Alsace accompagne par son ingénierie les associations castrales bénévoles et soutient par des aides financières, les travaux réalisés pour sauvegarder et valoriser les châteaux forts d'Alsace. A cet effet, le "Fonds Patrimoine pour les Châteaux Forts d'Alsace" est un dispositif susceptible d'être sollicité notamment par les associations et les communes bénéficiant de la maîtrise d'ouvrage. Il contribue à renforcer l'engagement des partenaires locaux dans la préservation du patrimoine castral alsacien.

Le présent rapport propose d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant maximum de 92 224 € en faveur de l'association des Amis des Châteaux d'Ottrott (AmChOtt) pour des travaux de sécurisation ainsi que l'approbation de la convention financière correspondante.

1. La politique en faveur des châteaux forts

Sur l'ensemble de l'Alsace, les quelques centaines de châteaux forts encore existants sont un atout pour l'attractivité touristique du territoire, le développement des pratiques culturelles ainsi que la qualité de vie des habitants.

Unique par son identité, le patrimoine castral alsacien permet de nouvelles formes d'échanges et de coopération transfrontalière qui ont été engagées via « les Portes du Temps » et s'inscrit pleinement dans la stratégie touristique portée par Alsace Destination Tourisme à travers le label « Alsace Terre de châteaux forts ».

La préservation et la valorisation des châteaux forts contribuent aux objectifs définis dans les orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022) dont notamment conserver et sauvegarder le patrimoine pour le transmettre aux générations futures et renforcer sa prise en compte dans la préservation des paysages alsaciens.

2. Le Fonds Patrimoine pour les châteaux forts

Instauré par le Département du Bas-Rhin en 2018 (délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/024 du 25 juin 2018), ce dispositif d'aide aux travaux pour la sauvegarde des ruines de châteaux forts permet de soutenir des travaux, impulsés notamment par les communes et les associations, non reportables dans le temps, réalisés dans les règles de l'art et visant à préserver la sécurité immédiate des usagers et l'intégrité du bâti.

Le taux de subvention est de 25 % pour une aide d'un montant maximum de 100 000 €.

Dans le cadre de l'actualisation de la politique castrale prévu en 2023, ce dispositif fera l'objet d'une convergence avec le volet dédié aux châteaux du Plan Patrimoine 68 afin de proposer un dispositif unique et applicable à l'échelle de l'Alsace.

3. Le projet de travaux du château du Lutzelbourg

Nature des travaux (détails dans l'Annexe 2) :

- Sauvegarde et stabilisation des façades sud et ouest du Palais 1400 dans la cour du château du Lutzelbourg : consolidation de 2 murs, faces intérieures et extérieures, par une entreprise qualifiée pour intervenir sur des monuments historiques.
- Montant des travaux : 369 811 € TTC.
- Montant éligible : 368 897 € TTC.

Sur avis de la Commission Territoriale Ouest Alsace du 5 octobre 2022, il est proposé d'attribuer à l'association des Amis des Châteaux d'Ottrott, maître d'ouvrage, une subvention d'investissement d'un montant total de **92 224 €**.

La subvention sera versée en deux fois, une avance de 50% et un solde à l'issue des travaux et sur présentation des factures. Les financements détaillés correspondants figurent dans l'annexe 1 du présent rapport. Les crédits nécessaires seront à prélever sur le programme P184O005T12-3292-204-2324-312.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer et d'autoriser le versement d'une subvention d'investissement à l'association des Amis des Châteaux d'Ottrott pour les travaux de sauvegarde et de stabilisation des façades sud et ouest du Palais 1400 du château du Lutzelbourg, pour un montant maximum de **92 224 €**, conformément à l'annexe 1 au présent rapport,
- De déroger au règlement financier pour ce projet afin de verser une avance représentant 50 % du montant prévisionnel de la subvention précitée. Les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans la convention financière jointe en annexe au présent rapport,
- D'autoriser le prélèvement de ces crédits sur l'opération P 184 O 005 « Fonds Patrimoine pour les châteaux forts », Tranche T12, ligne 3292-204-2324-312 Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations,

- D'approuver la convention financière à conclure avec l'association des Amis des Châteaux d'Ottrott, jointe en annexe au présent rapport, précisant les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de la subvention,
- De m'autoriser à signer cette convention financière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY